



COMITÉ DE DIRECTION

Bureau Exécutif

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du :	Jeudi 09 février 2023
Par :	Voie électronique
Présidence :	M. Eric BORGHINI
Présents :	Mme Véronique LAINE, MM. Vincent CASERTA, Philippe DI MARCO, Jean Louis DISTANTI Noël MANNINO, Mathieu SAVY
Excusé(s) :	Néant
Assiste(nt) à la séance :	Néant

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

Conformément aux dispositions de l'article 13.7 des Statuts de la LMF, le Président a décidé de convoquer un Bureau Exécutif dématérialisé par courrier électronique adressé à l'ensemble des membres.

1. POINT FINANCIER

Le Bureau Exécutif,

Faisant suite à sa décision du 31 janvier 2023 (cf. PV n°11 du Bureau Exécutif),

Considérant que les clubs suivants ont régularisé leur situation comptable auprès de la Ligue :

- 554164 – CLASSIC SAINT JEAN DU VAR
- 590233 – AS BUSSERINE
- 541530 – LANCON SIBOURG SP
- 590182 – ECOLE DE FOOTBALL DE LA SILVACANE

Par conséquent, conformément à l'article 21.4.b du règlement d'Administration Générale, **le Bureau Exécutif décide de rétablir lesdits clubs dans leurs droits et de lever leur suspension.**

Transmet pour information aux Districts concernés.

Eric BORGHINI
Président